



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - MISE EN ŒUVRE
D'UNE CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE A L'ECOLE PASTEUR DE BETHUNE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-
CALAIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ET LA VILLE
DE BETHUNE**

Considérant que le projet de territoire adopté en décembre 2022 a retenu l'accès à l'offre et à la pratique culturelles comme un des enjeux,

Considérant que les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) sont régies pour les écoles élémentaires par l'arrêté du 31 juillet 2002 et la circulaire du 2 août 2002 et que l'enseignement musical est intégré dans le temps consacré à l'enseignement général,

Considérant que le Conservatoire communautaire dans le cadre pédagogique de sa mission, a en charge l'apprentissage de la musique et a souhaité en concertation avec les enseignants et l'éducation nationale, mettre en place un dispositif CHAM voix et expression scénique à l'école Pasteur de Béthune,

Considérant que ce dispositif s'applique pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes à des élèves motivés par les activités musicales de l'école dans la limite des capacités d'accueil,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise en œuvre d'une CHAM à l'école publique élémentaire Pasteur située à Béthune (62400), rue Pasteur avec le Ministère de l'Éducation Nationale et la ville de Béthune,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise en œuvre d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à l'école publique élémentaire Pasteur située à Béthune (62400), rue Pasteur avec le Ministère de l'Éducation Nationale et la ville de Béthune, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le : **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE
CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE A L'ÉCOLE PASTEUR DE BETHUNE

Entre

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Et
La Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais
Et
La Ville de Béthune

Entre:

La Communauté d' Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dont le siège social se situe 100 Avenue de Londres 62400 BETHUNE, représentée par Monsieur Julien DAGBERT, en qualité de Vice-Président, conformément à un arrêté en date du 8 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Le Conservatoire Communautaire de musique et de danse »,

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas de Calais, dont le siège est 20 boulevard de la liberté — CS 90016 - 62021 - ARRAS Cedex, représentée par Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Ci-après dénommée « Inspection Académique du Pas-de-Calais »

Et

La Ville de Béthune, dont le siège social se situe Place du 4 septembre 62400 BETHUNE et propriétaire des locaux de l'école publique élémentaire Pasteur de Béthune, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Maire, conformément à la délibération 8-06 du conseil municipal du 1er juillet 2024,

Ci-après dénommée « La Mairie de Béthune »

IL A ÉTÉ EXPOSE, CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Préambule

Etablies sur un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et les villes sièges d'un établissement d'enseignement artistique contrôlé, les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) sont régies pour les écoles élémentaires, par l'arrêté du 31 juillet

2002 (paru au Journal Officiel du 8 août 2002) et la circulaire du 2 août 2002 (bulletin officiel n° 31 du 29 août 2002).

L'enseignement musical est intégré dans le temps consacré à l'enseignement général. Tout en se conformant aux orientations des programmes en vigueur pour l'école primaire, ces classes ont pour objectifs de renforcer l'éducation musicale des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création.

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique. Elles permettent d'articuler les temps de formation scolaire et musicale avec une meilleure efficacité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, à la demande de Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane met en place un dispositif de classe à horaires aménagés spécialité voix et expression scénique à l'école publique élémentaire Pasteur de Béthune en coopération avec le Conservatoire Communautaire de musique et de danse.

Le dispositif s'applique à des élèves motivés par les activités musicales de l'école, pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes et dans la limite des capacités d'accueil arrêtée annuellement par la commission de pilotage définie dans l'article 2.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

2-1 : Pilotage

Un comité de pilotage est constitué et comprend:

- Le vice-président en charge de la culture et de l'éducation populaire et/ou son représentant.
- Le maire ou son représentant
- La directrice de l'école Pasteur de Béthune
- La conseillère pédagogique en « éducation musicale »
- Le directeur du Conservatoire Communautaire de musique et de danse

Cette instance est chargée d'assurer le fonctionnement général du dispositif et de proposer des solutions de conciliation en cas de litige. Sa composition pourra évoluer avec l'accord des parties.

²⁻² • 211ngpes.@e-tuetjgnnemen.t

Le Conservatoire Communautaire de musique et de danse de Béthune-Bruay assure la mission de formation musicale, vocale et d'expression corporelle et scénique des élèves concernés. Il s'engage à dispenser un enseignement de qualité, en cohérence avec le label délivré par le Ministère de la Culture.

2-3 : Déplacements et responsabilité

Les cours dispensés s'effectueront en majorité dans les locaux de l'école Pasteur de Béthune (Les horaires seront définis à la rentrée).

Le personnel de l'éducation nationale organise, accompagne et surveille systématiquement les élèves pendant les cours dispensés par les professeurs du conservatoire et les temps de trajet conservatoire/école si besoin.

Les élèves sont soumis au règlement intérieur du conservatoire et à celui de l'école Pasteur de Béthune.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ADMISSION

La CHAM concerne les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2, dont la candidature est retenue par la commission d'admission et de suivi, présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant. Elle a également en charge d'examiner les demandes en classe à horaires aménagés musicale présentées par les familles.

Cette commission comprend:

- L'inspectrice de l'Éducation Nationale
- Le directeur et/ou un membre du conservatoire
- La directrice de l'école Pasteur, et/ou un enseignant inscrit dans le dispositif
- La conseillère pédagogique de l'éducation musicale (CPEM) du secteur concerné

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ETUDES

4-1 : Modalités et emploi du temps

Les études musicales représentent un horaire hebdomadaire de trois heures réparties sur deux demi-journées. Elles sont assurées par les professeurs du Conservatoire communautaire de musique et de danse de Béthune Bruay.

Le projet pédagogique est élaboré en concertation entre l'Education Nationale et le Conservatoire communautaire en cohérence avec le projet d'école. Il fixe chaque année .

- La nature des activités proposées:
 - Les rôles respectifs des maîtres et des enseignants d'enseignement artistique ainsi que l'organisation de la concertation régulière .
 - Les modalités de suivi et d'évaluation ,
 - Les conditions matérielles des séances d'éducation musicale (lieu, fréquence, durée, horaires).

L'école Pasteur organise, en concertation avec le conservatoire, l'emploi du temps annuel des élèves de la CHAM de telle manière qu'ils puissent recevoir leurs enseignements musicaux sur le temps scolaire. L'horaire d'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe et réparti sur l'ensemble des activités, aucun domaine d'enseignement ne devant être totalement supprimé.

4-2 : Suivi Pédagogique

La directrice de l'école est invitée à participer aux réunions qui traiteront du dispositif CHAM.

Le directeur du Conservatoire communautaire de musique et de danse est associé à l'équipe pédagogique. Il est invité, à titre consultatif, au conseil d'école ainsi qu'aux conseils de maîtres, quand l'ordre du jour le concerne.

Le directeur du conservatoire et la directrice de l'école s'informent, mutuellement, des emplois du temps et des manifestations organisées de part et d'autre impliquant les enfants de la CHAM.

A l'issue de chaque année scolaire, la commission d'admission et de suivi se réunira pour évaluer les résultats de chaque élève. Le cas échéant, à la demande des deux directeurs, elle statuera sur une situation particulière.

4-3 : Absences

Le directeur du Conservatoire Communautaire de musique et de danse avertit, au plus tôt, l'école de l'absence d'un des enseignants du Conservatoire. Dans la mesure du possible, le Conservatoire s'engage à assurer le remplacement des professeurs absents sur le temps d'enseignement CHAM. La directrice de l'école prévient, dans les meilleurs délais, le directeur du Conservatoire communautaire de musique et de danse de l'absence d'enfants de la CHAM.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Fait à Béthune en six exemplaires originaux

le 2024

Pour la Communauté d'Agglomération
Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué

Pour l'Education Nationale
L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation National du Pas-de-Calais

Maurice LECONTE

Jean-Roger RIBAUD

Pour la ville de Béthune
Le Maire

Olivier GACQUERRE